

7.6 LE SURENDETTEMENT – DÉCISIONS

En 2025, 30 000 décisions relatives au surendettement personnel ont été prises par les juges des contentieux de la protection. Ce nombre augmente de 2,1 % par rapport à 2024.

Les contestations et recours contre les décisions des commissions de surendettement des particuliers ont donné lieu à 18 000 décisions, après 7,4 mois de procédure en moyenne. Dans les recours sur décision de recevabilité, la décision initiale est totalement confirmée dans 40 % des cas, infirmée totalement ou partiellement dans 29 % et n’aboutit quasiment jamais à une ouverture de rétablissement personnel (moins de 5 décisions en 2025). Les contestations des mesures imposées ou recommandées par les commissions, lorsqu’elles sont jugées sur le fond, se terminent le plus souvent par une infirmation totale ou partielle (28 %), moins souvent par une confirmation totale de la décision initiale (16 %), et beaucoup plus rarement par une ouverture de rétablissement personnel (2,5 %).

Les contestations des recommandations aux fins de rétablissement personnel (RP) sans liquidation

judiciaire (LJ) (4 900) ont, pour 35 % d’entre elles, été renvoyées à la commission pour un nouvel examen ; 24 % ont abouti à la confirmation de la décision de la commission de surendettement des particuliers. La durée moyenne de ces procédures de contestation est de 7,6 mois en 2025. Les demandes d’ouverture de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (460) ont une durée de procédure de 28,0 mois. L’ouverture de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est prononcée pour 5,8 % des décisions et, dans 16 % des cas la demande est renvoyée à la commission.

Enfin, sur les 6 300 autres décisions des JCP relatives à l’activité de la commission de surendettement des particuliers, 55 % ont été acceptées en tout ou partie, 17 % ont été rejetées. Ces décisions (toutes fins confondues) ont été prises en 7,4 mois en moyenne.

Définitions et méthodes

| cf. fiche 7.5

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : « Études et statistiques | Ministère de la justice »

1. Décisions ⁽¹⁾ relatives aux contestations des mesures des commissions de surendettement en 2025							unité : affaire
	Total	Confirmation totale	Infirimation totale ou partielle	Autres fins sans décision au fond ⁽²⁾	Ouverture de RP ⁽³⁾	Durée moyenne (en mois)	
Total	18 008	4 016	5 087	8 580	325	7,4	
Recours contre les décisions statuant sur la recevabilité prononcées par les commissions de surendettement des particuliers	4 986	1 986	1 438	nc	nc	6,8	
Contestation des mesures imposées ou recommandées par les commissions de surendettement	13 022	2 030	3 649	nc	nc	7,7	
⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction d'affaire							
⁽²⁾ radiation, désistement, caducité, etc.							
⁽³⁾ RP : rétablissement personnel							

2. Décisions ⁽¹⁾ relatives à l'ouverture de rétablissement personnel en 2025							unité : affaire
	Total	Ouverture de RP avec LJ ⁽²⁾	Ouverture de RP sans LJ ⁽³⁾	Renvoi à la CSP ⁽⁴⁾	Désistement, caducité	Autres fins sans décision au fond ⁽⁵⁾	Durée moyenne (en mois)
Total	5 379	50	1 209	1 800	783	1 537	9,4
Contestation de la décision de la commission imposant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	4 915	nc	1 182	1 728	nc	1 233	7,6
Demande d'ouverture de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire	464	nc	27	72	nc	304	28,0
⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction d'affaire							
⁽²⁾ rétablissement personnel avec liquidation judiciaire							
⁽³⁾ rétablissement personnel sans liquidation judiciaire							
⁽⁴⁾ CSP : commission de surendettement des particuliers							
⁽⁵⁾ radiation, etc.							

3. Autres décisions ⁽¹⁾ des JCP ⁽²⁾ relatives à l'activité de la commission de surendettement des particuliers en 2025						unité : affaire
	Total	Acceptation totale ou partielle	Rejet	Autres fins sans décision au fond ⁽³⁾	Durée moyenne (en mois)	
Total	6 314	3 493	1 045	1 776	7,4	
Demande de vérification de la validité des créances, des titres qui les constatent et du montant des sommes réclamées	3 195	2 185	400	610	6,4	
Demande aux fins de suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur	991	365	418	208	3,0	
Demande d'autorisation d'accomplir l'un des actes mentionnés à l'alinéa 2 de L'article L. 331-3-1 du Code de la consommation	577	431	74	72	2,9	
Demande d'annulation d'un acte ou d'un paiement par les commissions de surendettement des particuliers	79	40	20	19	4,3	
Demande du débiteur tendant à autoriser à aliéner un bien	295	219	25	51	1,9	
Demande d'ouverture d'une procédure de surendettement par un entrepreneur individuel	410	90	17	303	2,8	
Autres demandes	767	163	91	513	20,7	
⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction d'affaire						
⁽²⁾ juge des contentieux de la protection						
⁽³⁾ radiation, désistement, caducité, etc..						